

Concours sur titres d’AUXILIAIRE DE SOINS TERRITORIAL PRINCIPAL de 2^{ème} classe - SESSION 2021

Spécialité : AIDE MEDICO-PSYCHOLOGIQUE

DISPENSE DE DIPLOME A L’EXCEPTION DES CONCOURS NECESSITANT UN DIPLOME D’ETAT

PERES ET MERES DE FAMILLE

Les mères ou pères d’au moins 3 enfants, qu’elles (ils) élèvent ou ont élevé effectivement, peuvent faire acte de candidature sans remplir les conditions de diplômes.

Les candidat(e)s concerné(e)s devront joindre, en complément du cadre ci-dessous, **une copie du livret de famille : pages des parents et pages de chacun des enfants.**

ATTESTATION SUR L’HONNEUR (1)

Je soussigné(e) :

Domicilié(e).....

Candidat(e) au concours d’auxiliaire de soins territorial principal de 2^{ème} classe,

atteste sur l’honneur être père (2) ou mère (2) de famille d’au moins trois enfants, que j’élève (2) ou que j’ai élevés (2), comme indiqué dans le livret de famille dont copie ci-jointe (3),

et demande une dispense de diplôme pour me présenter au concours mentionné ci-dessus.

Fait à, le

Signature du candidat :

(1) à compléter

(2) Rayer les mentions inutiles,

(3) N’oubliez pas de joindre les pièces justificatives (photocopie du livret de famille).

A noter : Toute fausse déclaration est passible des peines d’amende et d’emprisonnement prévues aux articles 441-6 et 441-7 du Nouveau Code Pénal.